505 cm 187/11 497-4 (1939)



Transport du mobilier des cheminots repliés

(s) C.D. 21.11.39 42bis VIII

QU. VIII - Transportdu mobilier des cheminots repliés

(s) p. 42bis

M. LE BESNERAIS ...

Cette question du logement des évecués pose un sutre problème : celui du transport du mobilier. D'après nos règlements, tout agent muté à titre définitif dans un outre poste a droit au transport gratuit de ses neubles. Ces règles vont s'appliquer sans aucune difficulté pour les agents évacués qui acceptent d'âtre autés à titre définitif dans le poste qu'ils occupent actuellement. Mais nombre de ces agents repliés 95 % environ. ont été mutés à titre temporaire et réintégreront leurs anciens postes, dès que les circonstances le permettront. Devons-nous accorder à cos agents la gratuité pour le transport de leur mobilier dans leur nouvelle résidence ? A mon avis, ce serait inopportun et imprudent, car toutes les populations évacuées s'efforcent de récupérer leurs moubles, et les difficultés qui s'ensuivent font l'objet de nombreuses réclemations. Si nous permettons sux cheminots mutés à titre temporaire d'offectuer gratuitement, ou même à prix réduit, le transport de leur mobilier, nous risquens de créer un précédent dangeroux, le bénéfice de cette gratuité étant très vivement réclamé par toutes les populations évacuées. Nous risquerions donc d'être emenés à accorder à tous les évacués les mêmes avantages qu'à notre personnel. Aussi me paraît-il préférable de décider que le transport du mobilier des agents mutés à titre temporaire sera foit aux conditions normales applicables à tous les usagers du chesin de fer-

Mais, ce principe acquis, il n'en reste pes moins que rapatrient nous pouvons avoir intérêt à ce que nos agents xwxxxxxx leur mobilier, pour éviter notament de louer des appartements memblés. Nous pourrions donc tempéror la règle très stricte,

que je viens de proposer, par l'octroi éventuel aux dativamens intéressés d'une subvention qui correspondrait au maximum à la moitié des frais de transport.

Les agente bénéficieraient ainsi d'une sorte de trensport à desi-tarif, et le public, de son eôté, sereit sel fendé
à réclamer, puisque les agents de chemine de fer se trouvereient dans la même situation que les autres évacués, à qui
leurs employeurs peuvent accorder des facilités analogues.

Et nos agents ne seraient pas devantage privilégiés par rapport
oux autres évacués, sous forme d'une priorité quelconque de
transport.

Ce régime serait, à mon avis, de nature à aplanir les difficultés et, si vous n'y voyez pas d'inconvénients, je l'appliquerais le plus tôt possible.

M. LE PRESIDENT - C'est, 11 me semble, une bonne solution.

M. HOUFWANDEAU - Pour la région de Strasbourg, la population ne pout faire venir son mobilier.

M. LE BESNERAIS - Non. Cette population est hors de cause.

M. BOUFFANDEAU - Nous voudrions cependent qu'il soit possible de faire venir la literie, tout au moins/couvertures,

M. LE BESNERAIS - En tout cas, le formule que je propose met sur un pied d'égalité tous les évecués, qu'ils soient ou non cheminots.